

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 SEPTEMBRE 2021 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MALBUISSON
 S'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale
 sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA - Jacques BROCARD - Alain CHOQUET - Christophe PODICO -
 Frédéric VIENNET - Thierry LOCATELLI - Denis LARESCHE - - Aouatef CRAUSAZ - Fanny DIVEL -
 Cécile VIEY – Pierre HEINTZ – Danièle AUBERT

Absents excusés : Alain GUICHON (procuration à Alain CHOQUET)
 Alain CANTENOT (procuration à Thierry LOCATELLI)
 Aurélien BLONDEAU (procuration à Claude LIETTA)

formant la majorité des membres en exercice.
 Madame Cécile VIEY a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-
 verbal du 17/06/2021.

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

**Délibération n° 56/2021 : CONVENTION – PARTICIPATION pour extension du réseau public
 de distribution d'électricité -Rue du 3^{ème} RTA-**

Monsieur le Maire rappelle la délivrance du permis de construire PC02536118P0007 au profit
 de JEL Promotion portant sur la construction d'un complexe médical, 13 Rue du 3^{ème} RTA à
 Malbuisson. Les services ENEDIS, consultés pour avis sur ce projet, signalent qu'une
 extension du réseau d'énergie électrique d'une longueur de 71 m sur le domaine public est
 nécessaire pour alimenter la construction. Le montant de la participation des travaux à la
 charge de la commune s'élève à 4 842.79 € TTC. Il est rappelé que lorsque qu'une extension
 de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire, la commune doit
 participer au coût de cette extension par le raccordement du poste existant d'alimentation à
 l'entrée du terrain privatif.

Vu la convention proposée par ENEDIS en date du 2 juillet 2021 sollicitant la contribution
 financière de la commune de Malbuisson aux travaux d'extension de réseau d'électricité ;
 Considérant que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement
 des installations de la nouvelle construction ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DONNE son accord pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique
 d'alimentation du complexe médical -13 rue du 3^{ème} RTA- qui s'élèvent à 4 842.79 € TTC.
 DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 section d'investissement – article
 21534 (réseau d'électrification).
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce
 dossier.

**Délibération n° 57/2021 : DOMAINE ET PATRIMOINE - DESAFFECTATION ET
 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC Parcelles cadastrées AD n° 511-512-514-516 Sous la
 Cure**

Par délibération n°45/2021 du 09 avril 2021, le conseil municipal s'est prononcé sur l'échange de terrains entre l'indivision BILLARD et la Commune de MALBUISSON. Les parcelles communales échangées sont cadastrées AD n°193p-n°340p-DP (1a61ca); la parcelle de l'indivision BILLARD est cadastrée AD n° 337p (1a61ca).

Après validation du plan de bornage et de division des parcelles réelles échangées, celles-ci sont numérotées de la façon suivante : parcelles communales AD n°511-512-514-516 d'une superficie totale de 1a63ca ; parcelle de l'indivision BILLARD AD n°509 d'une superficie totale de 1a61ca.

Aussi, il convient de constater la désaffectation des parcelles cédées par la commune et de décider de leur déclassement du domaine public.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section AD n° 511-512-514-516 dépendent du domaine public communal mais ne sont pas affectées à l'usage direct du public (voirie communale).

La désaffectation ainsi constatée, le déclassement peut donc être prononcé afin que ces parcelles puissent être transférées dans le domaine privé de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

CONSTATE la désaffectation des parcelles communales cadastrées section AD n° 511-512-514-516 d'une contenance de 1a63ca au motif qu'elles ne sont plus affectées à l'usage du public.

DECIDE du déclassement desdites parcelles.

DECIDE de leur transfert dans le domaine privé de la commune.

CONFIRME l'échange desdites parcelles au profit de l'Indivision BILLARD.

DIT que cet échange est réalisé sans soulte et que les frais d'acte, d'enregistrement et de géomètre sont à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cet échange.

Délibération n° 58/2021 : DOMAINE ET PATRIMOINE - ACCORD DE PRINCIPE reprise des voies et réseaux 14 logements « Les Rives de Bella » Parcelles n° AD306 AD193 AE95 Lieu-dit « Côte au Bas »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 25 juin 2021 adressé par la Société ABTP (représentée par Monsieur Thierry PETAMENT), relatif à la demande de rétrocession des voies et réseaux prévus pour desservir 14 logements « Les Rives de Bella » parcelles n° AD306- AD193-AE95 lieu-dit « Côte au Bas » à Malbuisson.

Considérant que la Commune a la possibilité d'intégrer dans le domaine public les voies et réseaux desservant certains immeubles collectifs, sur accord du conseil municipal et sous réserve de la conformité des équipements ;

Vu le permis de construire n° PC025/361/20/P0002 du 06 juillet 2020 et son modificatif n°01 du 20 mai 2021 ;

Afin d'apporter une réponse rapide au constructeur et permettre à la collectivité d'être associée en amont à la réalisation des équipements (voir plan de masse joint à la présente délibération), il convient d'émettre un accord de principe à cette rétrocession. ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DONNE un accord de principe à la reprise des voies et réseaux issus de la construction de 14 logements « Les Rives de Bella » parcelles n° AD306-AD193-AE95 lieu-dit « Côte au Bas » à Malbuisson. Cette cession interviendra après réalisation et achèvement complet des travaux de construction, sous réserve de la conformité des équipements.

Les modalités de cette intégration dans le domaine public feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n° 59/2021 : LOGEMENT COMMUNAL - BAIL Logement communal
3 Place de la Poste Studio 36m²

Monsieur MOLÉ ayant donné congé de l'appartement qu'il occupe au 3 Place de la Poste à compter du 15 septembre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer le nouveau bail de location avec les futurs locataires à compter du 16 septembre 2021.

FIXE le loyer mensuel à 340 €

(révision annuelle à/c du 01/01/2023 suivant IRL du 3ème trimestre)

+ 15 € de charges.

Délibération n° 60/2021 : LOGEMENT COMMUNAL - BAIL Logement communal
3 Place de la Poste Studio 33m²

Madame GRANDVOINET ayant donné congé de l'appartement qu'elle occupe au 3 Place de la Poste à compter du 30 septembre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer le nouveau bail de location avec les futurs locataires à compter du 1^{er} octobre 2021.

FIXE le loyer mensuel à 240 €

(révision annuelle à/c du 01/01/2023 suivant IRL du 3ème trimestre)

+ 15 € de charges.

Délibération n° 61/2021 : MOTION - Projet de contrat Etat-ONF 2021/2025 Délibération
contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue (14 pour-1 abstention) :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 62/2021 : FINANCES - TARIFS PATURAGES COMMUNAUX 2020/2021

VU l'arrêté préfectoral DDT-EAR 25-2020-08-28-004 relatif à la variation du taux de l'indice des fermages à appliquer sur le montant à facturer pour la période **du 01/10/2020 au 30/09/2021** soit **+ 0.55 %**,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (Monsieur Claude LIETTA et Denis LARESCHE n'ont pas pris part au vote),

FIXE les tarifs de location des pâturages communaux à facturer en 2021, comme suit :

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

- Melle Julie LEPRINCE **179.48 € + 0.55 % = 180.47 €**
- Mr Cyril LARESCHE **774.75 € + 0.55 % = 779.01 €**
- Mr Claude GRESARD **36.40 € + 0.55 % = 36.60 €**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

- Mr Cyril LARESCHE **54.60 € + 0.55 % = 54.90 €**

Délibération n° 63/2021 : FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES **Budget primitif COMMUNE 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- que la subvention communale affectée aux travaux de construction du centre d'incendie et de secours de la Fuvelle Rive Gauche, d'un montant de 4 138 €, est inscrite au budget communal 2021 en section de fonctionnement mais doit être mandatée en section d'investissement ;
- que la participation pour extension du réseau public de distribution d'électricité -Rue du 3^{ème} RTA-, d'un montant de 4 843 €, n'a pas été inscrite au budget ;
- qu'une étude mutualisée complémentaire avec relevé topographique est nécessaire dans le cadre de la sécurisation du talus rocheux, Chemin du Moulin du Bas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE des modifications budgétaires suivantes sur la Budget Primitif Communal 2021 :

Section d'investissement

- article 2041582 Subvention d'équipement + 4 138 €
- article 21534 Réseau d'électrification + 4 843 €
- article 2112 Terrain de voirie + 3 500 €
- article 21311 Immo corpo. Hôtel de ville - 12 481 €

Délibération n° 64/2021 : REGIE – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE
« Photocopie »

Dans le cadre de sa stratégie vers le « zéro espèces », la DGFIP met fin à la gestion des espèces au sein de ses guichets. Depuis le 30 avril 2021, les régisseurs des collectivités locales doivent déposer leur encaisse aux bureaux de poste habilités, et non plus au centre des Finances publiques.

De plus, les régisseurs ne sont plus autorisés à déposer des montants inférieurs à 50 euros. Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 juillet 1996, il a été instauré une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies.

Sachant que le montant annuel des encaissements des 5 dernières années représente une moyenne de 22 € et n'atteint donc pas le seuil minimum d'encaissement autorisé de 50 € ; cette régie n'est donc plus en cohérence avec les nouvelles directives.

Vu l'accord du comptable public assignataire en date du 28 juillet 2021 autorisant la clôture de la régie « Photocopies »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE la suppression de la régie de recette pour l'encaissement des produits relatifs aux « Photocopies » à compter de ce jour.

DIT que le montant encaissé à ce jour pour l'année 2021, soit 28.80 € sera déposé pour solde de tout compte au Bureau de Poste habilité.

Délibération n° 65/2021 : PERSONNEL COMMUNAL - Ratios d'avancement de grade :
TOUS GRADES

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur
- ou
- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du comité technique,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- tous les grades (A/B/C) : ratios 100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de fixer le taux des ratios d'avancement de grade comme suit :
tous les grades (A/B/C) : ratios 100 %

Délibération n° 66/2021 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION et SUPPRESSION
de postes Grade «adjoint technique territorial»

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
 Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 09/04/2021,
 Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Grade	Suppression	Création	Date
Adjoint technique territorial à temps incomplet (17h30)	1		01/10/2021
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe à temps incomplet (17h30)		1	01/10/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
 DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
 DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 67/2021 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION d'un poste d'Attaché territorial et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotion interne.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 09/04/2021,
 Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'une promotion interne,

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Date
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet (35h)	1		01/10/2021
Attaché territorial à temps complet (35h)		1	01/10/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
 DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
 DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 68/2021 : PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un poste D'adjoint technique (Echelle CI) -Contractuel-

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20/2021 portant création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour une durée de 4 mois du 1^{er} mai 2021 au 31 août 2021,

Considérant que l'accroissement temporaire d'activité des services techniques nécessite une prolongation de 6 mois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique (Echelle C1) temporaire à temps complet pour une durée de **6 mois à compter du 01^{er} Septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022.**

Il charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de la personne rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques et d'établir le contrat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- Droit de Prémption

Le Maire informe des demandes de droit de préemption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

10/2021 – Bâti – 4 Aux Grands Champs
Propriétaire DE LIMA GOMES

11/2021 – Terrain – 19 Rue de l'Eglise
Propriétaire INDIVISION BILLARD

- Marchés publics

- 1) FFCP - Certification construction passive pour la construction de salles de classe et périscolaire avec restauration
 - o montant total devis : 5 000 € HT

Questions diverses :

Etude de sol –Complémentaire- érosion talus/ancien mur de fondations bâtiments « Le Grand Large » et bornage terrains

En complément de l'étude de sol G5 réalisée par le bureau FONDASOL, la commune a sollicité un devis pour la mission complémentaire G2 auprès du même bureau FONDASOL. Un devis est également en cours auprès d'un géomètre pour procéder au bornage des terrains. La Copropriété « Le Grand Large » a donné son accord pour la réalisation de ces missions avec prise en charge financière à hauteur de 50 %. Le conseil municipal valide ces missions et fixe la participation de la commune à hauteur de 50 %. Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis et engager les démarches nécessaires pour mener à bien ces missions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,



Claude LIETTA

